

BUREAU

Séance du 12 mars 2024

Délibération BU_20240312_007

Convention relative à l'intervention des services du Département de l'Indre auprès du SDIS

VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

0 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le projet de convention relative à l'intervention des services du Département de l'Indre, auprès du SDIS, ci-annexé ;

Considérant l'intérêt de poursuivre la coopération, dans le périmètre des ressources humaines, entre le SDIS et le Département ;

DECIDE :

Article 1^{er}. La convention relative à l'intervention des services du Département auprès du SDIS, dans le périmètre des ressources humaines, ci-annexée, est approuvée et le président ou son représentant est autorisé à la signer.

Article 2. La rémunération des agents concernés continuera d'être versée par le Département et le SDIS remboursera, annuellement, le montant de cette rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes, conformément à la réglementation. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget- chapitre 012 - article 6218 « autres personnels extérieurs ».

Marc FLEURET